MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2022-578

Autorisation de démontage d'une Grue à Tour : Av. Ferdinand Arnaud :

TRAVAUX DE NUIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu l'Arrêté N° 2022-176 du 9 MARS 2022,
Vu la demande d'autorisation de circulation et stationnement, reçue le 16 SEPTEMBRE 2022 de la **SAS MEDIACO, 150 Bd Grawitz 13016 MARSEILLE** concernant le démontage de la Grue à Tour implantée sur le chantier « les 3F SUD » situé **Avenue Ferdinand Arnaud 13850 GREASQUE**,
Considérant que la dépose s'effectuera sur une journée entre le **26 SEPTEMBRE 2022 et le 07 OCTOBRE 2022**,
Considérant qu'il y a eu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

La SAS MEDIACO, 150 Bd Grawitz -13016 MARSEILLE est autorisée à réaliser le démontage de la Grue à Tour implantée sur le chantier « les 3F SUD » situé **Avenue Ferdinand Arnaud 13850 GREASQUE.**

Pour le bon déroulement des opérations, une déviation de circulation sera mise en place par la Montée de l'ancien Trainage, rue des Lilas et Route de la Chapelle selon plan joint.

La pose de la signalisation spécifique au chantier se fera obligatoirement en concertation avec la Police Municipale (06.65.37.07.52) et le Responsable des Services Techniques (06.50.35.65.96), une semaine avant la date arrêtée du démontage de la grue.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable : pour une journée entre le **26 SEPTEMBRE 2022 et le 7 OCTOBRE 2022 de 21H00 à 5H30.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera par alternat manuel avec basculement sur chaussée opposée. Elle sera à la charge de l'Entreprise et respectera le plan joint à la demande.

Article IV : *Fin des travaux*

Sans Objet

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 20 SEPTEMBRE 2022

L'Adjoint aux Travaux,
René CECCHINEL

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches-du-Rhône)